



**icrcrc**  
IMMIGRATION CONSULTANTS OF  
CANADA REGULATORY COUNCIL  
**crcic**  
CONSEIL DE RÉGLEMENTATION DES  
CONSULTANTS EN IMMIGRATION DU CANADA

**PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE**

11 décembre 2020

L'honorable Marco Mendicino, C.P., député  
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté  
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada  
Gouvernement du Canada  
365, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 1L1

Monsieur le Ministre,

**Objet : Demande de prorogation en vertu du paragraphe 84(1) de la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté***

---

Le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (le Conseil) soumet par la présente au ministre une demande de prorogation à titre du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté en vertu du paragraphe 84(1) de la *Loi sur le Collège des consultants en immigration (Canada)*, L.C. 2019, ch. 29 (la Loi sur le Collège).

En vertu des paragraphes 213(3) à (5) de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, L.C. 2009, ch. 23, le Conseil a tenu une assemblée générale extraordinaire de ses membres le 19 septembre 2019, où il a demandé à tous les membres du Conseil admissibles de voter sur une résolution extraordinaire autorisant les administrateurs à soumettre la présente demande dès la proclamation de la Loi sur le Collège. Nous sommes heureux de vous informer que 2070 (34,6 %) des membres du Conseil ont participé à cette assemblée générale extraordinaire des membres et que 84 % des votes exprimés ont été « en faveur » de la résolution extraordinaire. Une copie certifiée de cette résolution extraordinaire est jointe à la présente lettre à l'Annexe 1.

Au nom du Conseil et de ses membres, nous vous remercions de nous donner la possibilité de poursuivre le bon travail effectué par le Conseil pour réglementer la profession de consultant en immigration et en citoyenneté ainsi que les conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers dans l'intérêt du public. Il nous tarde de vous rencontrer, ainsi que vos représentants, afin de donner suite à notre travail commun pour mener à bien cette importante initiative de protection du public.

Cordialement,

John A. Burke, CRIC  
Président du conseil d'administration

John W. Murray  
Président et chef de la direction

p. j.

cc : A. Graham, IRCC  
B. Smith, IRCC

**RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE CONCERNANT LA PROROGATION**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le Collège des consultants en immigration* (la « **Loi** »), faisant partie du projet de loi C-97 du gouvernement du Canada, a reçu la sanction royale le 21 juin 2019;

**ET ATTENDU QU'**en vertu du paragraphe 300(1) du projet de loi C-97, la Loi entrera en vigueur à une date fixée par ordonnance du gouverneur en conseil.

**IL EST RÉSOLU PAR RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE QUE :**

1. le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (le « **Conseil** ») soit prorogé aux termes de la Loi et qu'il soumette au ministre désigné en vertu de la Loi une demande de prorogation au titre du paragraphe 84(1) de la Loi.
2. tout administrateur ou dirigeant du Conseil est et soit par la présente autorisé et mandaté pour le Conseil et en son nom à demander au ministre désigné par la Loi une ordonnance de prorogation du Conseil en vertu de la Loi.
3. tout administrateur ou dirigeant du Conseil est par la présente autorisé et mandaté pour le Conseil et en son nom à exécuter ou faire exécuter, et à remettre ou faire en sorte de remettre, tous les documents et instruments et à prendre ou faire prendre toutes les mesures qui, de son avis, pourraient être nécessaires ou souhaitables afin de donner pleinement effet aux résolutions qui précèdent et aux questions qu'elles autorisent, cette décision devant être attestée de façon concluante par l'exécution et la prestation desdits documents ou instruments ou de la prise desdites mesures.

\* \* \*

Le secrétaire général soussigné du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (le Conseil certifie par la présente au moyen du sceau du Conseil que la présente constitue une copie authentique d'une résolution extraordinaire du Conseil adoptée par les membres du Conseil le 19 septembre 2019.



John W. Murray  
Secrétaire général

